

320 gendarmes à la rave-party

1 000 personnes contrôlées, 600 fouillées, 24 placées en garde à vue, des produits stupéfiants saisis : les gendarmes se sont invités à une rave-party, samedi soir, à Saint-Germain-d'Esteuil, dans le Médoc

JACQUES BALLARIN



Rave-party : tout pour la musique... mais gare aux dealers...
(Photo Explorer)

forces de gendarmerie dans le département, décidait de mettre le paquet. 320 gendarmes étaient regroupés samedi soir, à 23 heures, à Pauillac.

Un plan de bataille de type militaire était échafaudé, et à 1 heure, un convoi de quatre-vingts véhicules prenait la direction de Saint-Germain-d'Esteuil. La RN 215 était alors coupée dans les deux sens de manière à priver la rave-party d'une partie de sa clientèle et

à rendre moins lourde l'opération de contrôle. L'effet de surprise sera total; les guetteurs, s'il y en avait, n'auront pas eu le temps de siffler comme... des gendarmes, pour signaler l'arrivée de la patrouille (méthode en vogue dans les rave-parties).

VINGT-QUATRE INTERPELLATIONS

Les gendarmes devaient contrôler 1 000 personnes et en fouiller

600. 24 étaient interpellées et placées en garde à vue. Parmi elles, le propriétaire des lieux et l'organisatrice toulousaine de la manifestation. Hier après-midi, le lieutenant-colonel Brachet mettait l'accent sur le caractère exemplaire de l'intervention « qui s'est déroulée sans incidents et qui a atteint son objectif ». Les gendarmes, en effet, ont saisi des produits stupéfiants, de « l'herbe », de la résine de cannabis, du LSD, de l'ecstasy, de la

cocaïne, de l'héroïne, ainsi qu'une cinquantaine de gélules rouges qui seront analysées car non identifiées.

Le lieutenant-colonel Brachet expliquait que des gendarmes avaient pu s'infiltrer dans la manifestation et qu'ils avaient été témoins de la vente et de l'usage de produits stupéfiants. Ceci avant même que le festival ne commence (minuit).

Hier, en fin d'après-midi, les

vingt-quatre personnes placées en garde à vue avaient été relâchées. Elles devraient faire l'objet de poursuites judiciaires pour détention et usage de stupéfiants. Le propriétaire des 18 hectares (la scène était installée dans un champ avec portique et projecteurs) et l'organisatrice de la manifestation pourraient être poursuivis pour aide et complicité. D'autres infractions ont été relevées, notamment dans le domaine de la sécurité.

« Ne soyons pas naïfs »

La mode des rave-parties est un phénomène national. Elle est apparue en Gironde au cours de l'été 93. Depuis, régulièrement, dans des endroits publics mais aussi privés, au rythme de la musique techno, se déroulent deux ou trois fois par mois de tels rassemblements avec quelques centaines de jeunes âgés de 20 à 25 ans.

La manifestation organisée samedi à Saint-Germain-d'Esteuil était, semble-t-il, d'un calibre supérieur (2 000 personnes) et étaient attendues venant de toute la France). Les rave-parties sont des soirées de musique techno, musique qu'un disc-jockey qualifié « de virtuelle, électronique et tribale ».

« Ne soyons pas naïfs », prévient le lieutenant-colonel Brachet. Pour lui, en effet, l'opération menée samedi soir en Gironde « apporte la preuve une nouvelle fois (1) que, sous le couvert de la musique, les rave-parties permettent la vente et l'écoulement de produits stupéfiants ».

Et il considère que les discours tenus par les organisateurs de ces grands rassemblements « sont des discours de façade, qu'ils feignent d'ignorer ce qu'ils savent et qu'ils sont complices des dérives constatées ». Le patron de la gendarmerie en Gironde a cette formule : « On ne blanchit pas de

l'argent, on blanchit la vente et l'usage de produits stupéfiants. » Les défenseurs de la musique techno ne contestent pas que des organisations douteuses ou sauvages donnent une mauvaise image à ces soirées. Ils disent qu'on n'arrêtera pas le phénomène, que le problème en France réside dans l'encadrement de ces manifestations, que la France a du retard et que les dealers sont des enfoirés qui profitent de la fête et la minent ».

(1) Les gendarmes avaient effectué il y a quatre mois une descente dans une rave-party à Saint-Aubin-de-Médoc. Ils y avaient trouvé des produits stupéfiants et vingt-cinq personnes avaient été interpellées.

So 9/19/96

POLEMIQUE

La techno se défend

Un comité de soutien s'est formé pour défendre les organisateurs du « Festival des arts technologiques », qui a vu l'intervention de 300 gendarmes le 6 juillet dernier dans le Médoc

VALÉRIE DE SAINT-DO

Nous n'avons pas choisi la clandestinité ! » C'est ce que disent en substance les organisateurs du « Festival des Arts technologiques » qui devait se tenir à St-Germain l'Esteuil le 6 juillet dernier, et qui a reçu la visite impromptue de trois cents gendarmes interrompant manu militari la soirée. (Lire « Sud-Ouest » du 8 juillet). Échaudés par l'association techno-stupéfiants, et par l'assimilation de la manifestation à une rave-party « illégale » voire « sauvage », les organisateurs et les artistes présents ont tenu à répondre, point par point, aux procès d'intention qui leur sont fait. « Il ne s'agissait en rien d'une manifestation clandestine, affirme d'emblée Françoise Garcia, présidente de l'association organisatrice « Galadriel ». Ce « Festival des arts technologiques », nous souhaitons l'organiser sur deux jours, à la salle des expositions de La Teste. Et il ne se réduisait pas à une nuit techno, mais se voulait ouvert à toutes les formes d'art utilisant les nouvelles technologies : graphisme, images de synthèse... Il devait également recevoir des artistes jouant « live ». La logistique était celle d'un salon, avec de multiples stands, et un concert en plein air. Nous avons pris des dispositions

dès décembre pour l'organisation de ce festival, mais la mairie de La Teste nous a refusé la salle, pour des raisons de sécurité, ce qui nous surprend un peu. »

Ils déclarent également avoir souhaité le dialogue avec les autorités, lorsqu'ils se sont tournés vers d'autres lieux, Bordeaux-Lac notamment. Une table ronde à la mairie de Bordeaux a réuni des représentants de la mairie, de la préfecture, et des organisateurs. « Nous souhaitons notamment pouvoir organiser des stands d'information sur les stupéfiants, ce qui actuellement est assimilé à de l'incitation ! », constatent-ils amèrement. Leurs démarches se sont révélées infructueuses. « On nous a demandé de fournir des documents longtemps à l'avance, explique Françoise Garcia, mais la Préfecture réservait sa réponse pour une semaine avant la manifestation. Il nous était impossible de prendre ce risque avec des artistes mobilisés par des tournées internationales. »

DURCISSEMENT NATIONAL

Ils ont alors loué un terrain privé appartenant à Jean-Michel Celador, lui-même responsable d'une association sportive à St-Germain l'Esteuil. Là aussi, ils se défendent de toute clandestinité ou volonté de discrétion quand à l'indication du lieu sur les « flyers ». « Si le lieu précis a été divulgué tardivement

c'est précisément parce qu'on sait que tout festival attire des campeurs trois jours auparavant », précisent-ils. « J'ai informé la mairie, les pompiers, les gendarmes de la commune, ajoute Jean-Michel Celador, qui m'ont dit "Vous êtes chez vous". J'ai même écrit à 80 familles pour nous excuser par avance du bruit. Et la sécurité était assurée par 20 agents agréés par la préfecture, dont huit maîtres-chien ! »

Ils s'interrogent aussi sur la méthode choisie. « Les démarches étaient engagées depuis près d'un mois. « Pourquoi n'y a-t-il pas eu arrêté préfectoral annulant la soirée ? », demande Loïc Vanpoucke, D.J. de Total Eclipse, qui s'étonne que les autorités soient remontées jusqu'au Var (1) pour trouver des informations sur un festival annoncé en Gironde. De là à penser qu'il y a une volonté délibérée de les discréditer, il y a un pas qu'ils ne sont pas loin de franchir. Ils s'étonnent de la disproportion des moyens déployés et de la quantité de stupéfiants saisie, et font valoir que sur l'ensemble des organisateurs ou artistes, la fouille s'est révélée négative, ce que confirme le substitut du procureur (lire ci-contre). Et récusent absolument l'accusation de « blanchiment du trafic de stupéfiants » : « Ce n'est pas dans les fêtes que l'on trouve les gros dealers. Vouloir empêcher les soirées techno, c'est un aveu d'impuissance à lutter contre le trafic. Comme si on

fermait les autoroutes pour éviter les accidents de voiture ! »

Inquiets d'éventuelles poursuites, ils ont annoncé la constitution d'un comité de soutien groupant des journalistes spécialisés, des artistes internationaux, et de grosses maisons de disques telles que Blue Room. Plus généralement, ils s'inquiètent d'un durcissement généralisé vis-à-vis des soirées techno en France annoncé par de récents propos du ministère de l'Intérieur (2) et constatent le paradoxe d'une situation : économiquement, la techno prend un poids considérable dans l'industrie du disque et les artistes français (Laurent Garnier, Stephanovich, Total Eclipse) s'exportent bien. Mais elle est à peu près interdite de manifestations publiques en France, alors qu'à Berlin ou en Suisse, les « Love parade » voient défiler 300 000 personnes dans la rue. Ses défenseurs, ont beau jeu de rappeler avec humour l'époque des années soixante où l'on interdisait les festivals pop à tour de bras. Et de montrer un article du « Journal du dimanche », signé Philippe Labro, daté d'août 1969, et intitulé : « La pop-music est-elle un danger public ? »

(1) Les gendarmes ont déclaré à « France-soir » (le 8/7) avoir été informés par leurs collègues du Var.

(2) A une question posée en séance parlementaire, le ministre de l'Intérieur Jean-Louis Debré avait indiqué que « les organisateurs seraient poursuivis sans complaisance ».



Françoise Garcia (organisatrice), Jean-Michel Celador, William Huguet et Loïc Van Poucke (Total Eclipse) (Photo Stéphane Mériel)

So. 9/9/96

Ce que dit la loi...

Officieusement, rien n'interdit en France d'organiser une soirée techno, y compris sous l'étiquette « rave-party ». Mais sa répression se fait selon deux axes, administratif et judiciaire. Comme pour toute fête, les associations sont tenues de déclarer la manifestation à la préfecture si elles ne

sont pas titulaires d'une licence d'organisateur de spectacles (auquel cas elles sont autorisées à organiser dix manifestations par an). Elles sont également obligées de recevoir la visite d'une commission de sécurité dès qu'un grand rassemblement (plus de mille personnes) est annoncé.

Si ce contrôle n'est pas fait ou s'il s'avère négatif, la mairie ou la préfecture (selon la taille de la manifestation prévue) peut prendre un arrêté pour interdire le spectacle.

« Si la soirée est annoncée comme "privée", précise M. Philippe Cussac, directeur de cabinet du préfet de région, les autorités procèdent à des vérifications : l'existence d'une billetterie et l'absence

d'invitations nominatives indiquent qu'il s'agit d'une manifestation publique. Par ailleurs, les organisateurs doivent solliciter une autorisation pour ouvrir un débit de boisson temporaire et être en règle vis-à-vis de la SACEM. »

Dans le cas de la soirée du 6 juillet, c'est dans le cadre judiciaire, et non administratif, qu'a eu lieu l'intervention de la gendarmerie (comme d'ailleurs pour la plupart des soirées). La présomption de trafic et consommation de stupéfiants dans la fête (« basée sur l'expérience », selon Philippe Cussac et le substitut du procureur M. Vennetier) permet à la police ou la gendarmerie d'obtenir un feu vert ponctuel du procureur de la

République pour contrôler les arrivants aux abords de la fête. Les textes stipulent qu'une seule personne trouvée détentrice de stupéfiants suffit pour que le président du tribunal autorise la fouille généralisée des lieux (les affaires de toxicomanie échappent à la règle interdisant la perquisition entre 22 heures et 6 heures du matin). « La bonne foi des organisateurs est présumée si rien n'est trouvé sur eux et si un service de sécurité est organisé à l'entrée », précise le substitut Vennetier, qui ajoute que l'opération du 6 juillet n'a « pas été négative » et précise que les organisateurs du « Festival des arts technologiques » ne sont pas poursuivis.